

**Demande d'octroi d'un crédit d'étude de CHF 165'000.– (cent soixante-cinq mille francs suisses)  
pour la phase d'avant-projet de l'extension du complexe scolaire de La Combe à Cugy**

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Délégué.e.s,

Le Comité de direction de l'Association scolaire intercommunale de Cugy et environs (ASICE) a l'honneur de soumettre à votre approbation le préavis n°9-2023 sollicitant l'octroi d'un crédit d'étude d'un montant de CHF 165'000.– (cent soixante-cinq mille francs suisses) pour la réalisation de la phase d'avant-projet de l'extension du complexe scolaire de La Combe à Cugy.

### **1. Préambule**

Le 30 juin 2005, le Conseil communal de Cugy votait un crédit d'étude de CHF 1'350'000.– pour la construction sur le site du lieu-dit « Derrey-le-Motty » d'un collège secondaire de 15 classes et salles annexes. Par amendements, il validait les montants supplémentaires de CHF 210'000.– pour une salle de gymnastique double (VD4) et de CHF 19'660.– pour l'établissement d'un calendrier d'exécution. Le montant total du crédit alloué s'élevait ainsi à CHF 1'579'660.–.

L'étude du projet du nouveau collège a débuté en 2005 et s'est achevée avec une mise à l'enquête publique du 16 juin au 15 juillet 2006. En parallèle des démarches administratives, des séances d'information à l'intention du Conseil communal cugiéran, de la population et des Municipalités des communes avoisinantes ont été organisées. Aucune opposition n'ayant été déposée au terme de l'enquête et le dossier ayant obtenu toutes les autorisations requises, le permis de construire a été délivré le 7 novembre 2006. Dans l'intervalle, les travaux ont été mis en soumission publique, sous réserve de l'acceptation du crédit de construction.

Parallèlement à ce projet de construction assumé par la commune de Cugy, un groupe de travail, composé de Syndics et de Municipaux a étudié et proposé la structure juridique d'un nouvel établissement scolaire. Validés par les Municipalités, les statuts de la nouvelle Association scolaire intercommunale de Cugy et environs (ASICE) ont ainsi été approuvés par les organes législatifs des communes de Bretigny, Cugy, Morrens et Froideville en début 2007.

Afin de garantir l'ouverture du nouveau collège de La Combe pour la rentrée d'août 2008, la Commune de Cugy a continué de fonctionner en tant que maître de l'ouvrage au début du chantier. Le transfert de l'immeuble et de l'hypothèque y relative à l'ASICE est intervenu en cours de construction. Restée propriétaire du terrain, la Commune de Cugy a cédé gracieusement à l'ASICE un droit de superficie constitué en droit distinct et permanent (DDP) sur une partie de la Parcelle 283.

Dans sa séance du 21 novembre 2007, le Conseil intercommunal a repris au nom de l'ASICE le crédit de construction de CHF 20'500'000.– accordé à la Municipalité de Cugy par son Conseil communal le 13 mars 2007. Au terme de la construction, le 31 août 2008, ce crédit a été consolidé sous la forme d'un emprunt de 20,5 millions, au taux réservé de 3.77 %, pour une durée de 26 ans, soit jusqu'au 31 août 2034.

## 2. Contexte

### 2.1 Cadre légal et réglementaire

Depuis l'ouverture du collège secondaire de La Combe en 2008, le contexte politique et le cadre réglementaire régissant le fonctionnement de l'école obligatoire ont fortement évolué. On peut notamment citer les éléments suivants :

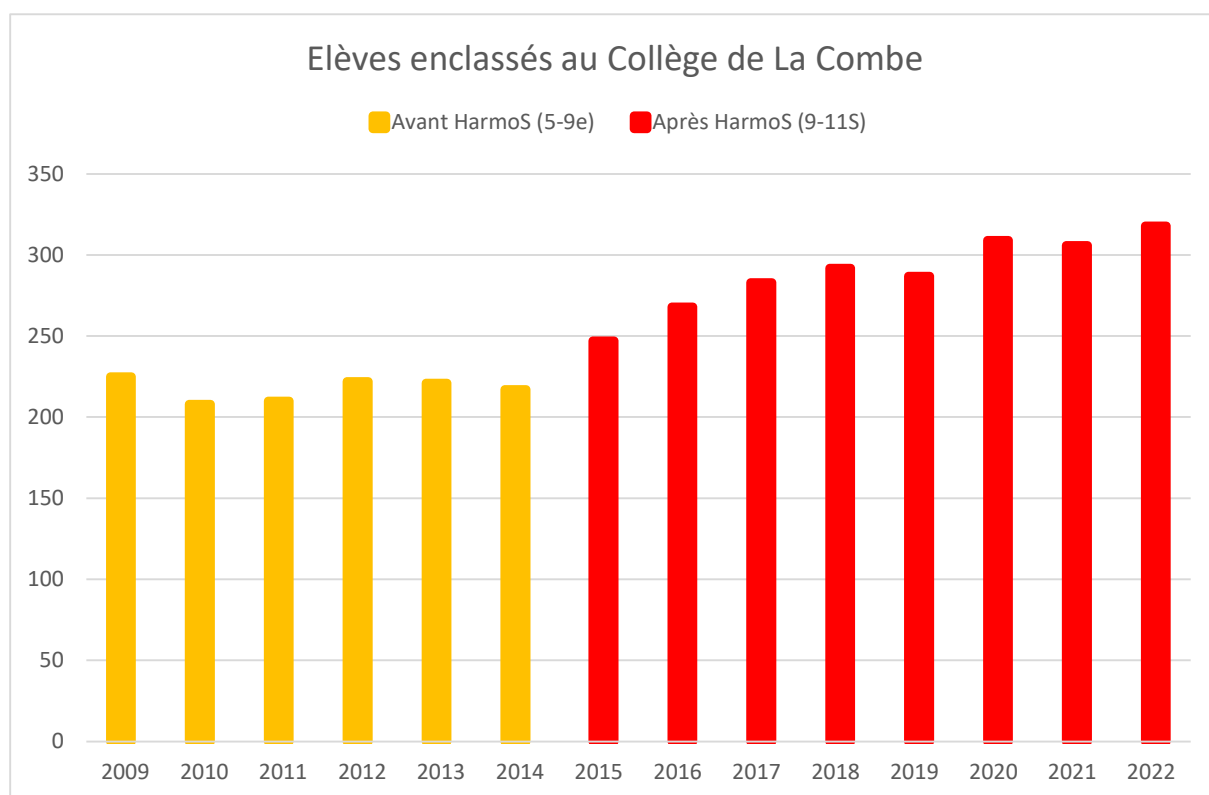
- *Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO)* : acceptée par le peuple vaudois le 4 septembre 2011 avec un taux de plus de 52 % et entrée en vigueur le 1<sup>e</sup> août 2013, cette loi définit les buts généraux de l'école. Pour les atteindre, elle régit notamment les compétences respectives des autorités communales et cantonales, les degrés primaire et secondaire I, la fréquentation de l'école, la pédagogie différenciée, l'évaluation du travail des élèves et l'évaluation du système scolaire, les devoirs et les droits des élèves et des parents, ou encore le financement de l'école. Avec l'adoption de cette loi, des changements d'organisation et de structure interviennent, en lien avec l'Accord intercantonal HarmoS. La scolarité devient obligatoire dès que l'enfant a 4 ans révolus au 31 juillet. La numérotation des années de l'école obligatoire est ajustée (les années enfantines et primaires sont désormais les années 1 à 8 (1-8P) et celles du degré secondaire les années 9 à 11 (9-11S)). Le cycle secondaire I ne comprend désormais plus que deux voies (la voie pré-gymnasiale (VP) et la voie générale (VG)).
- *Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE)* : en 2009, le peuple vaudois a accepté à plus de 70% l'article constitutionnel 63a sur l'école à journée continue. Celui-ci indique que les communes, en collaboration avec l'Etat et les partenaires privés, organisent un accueil parascolaire surveillé, facultatif pour les familles, sous forme d'école à journée continue dans les locaux scolaires ou à proximité, pendant toute la durée de la scolarité obligatoire. Cette volonté du peuple a été précisée dans la Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE), entrée en vigueur au 1<sup>e</sup> janvier 2017 et précisant le socle minimum attendu des communes en matière d'accueil des enfants. Pour les 1 à 6P, il s'agit de 3 accueils par jour (matin, midi et après-midi), pour les 7 à 8P de 2 accueils (midi et après-midi après l'école) et d'un accueil à midi pour les 9 à 11S.
- *Concept 360* : action développée par le Département vaudois de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), le Concept 360 définit les principes et conditions d'une école à visée inclusive. Sa mise en œuvre a débuté à la rentrée 2019 et devrait s'étaler sur trois ans. D'ici fin 2023, ce dispositif est appelé à se décliner, dans chaque établissement scolaire du canton, en un concept d'établissement qui garantira autonomie et efficacité aux professionnel.le.s de la formation.
- *Loi sur la pédagogie spécialisée* : entrée en vigueur le 1<sup>e</sup> août 2019 à la suite à l'adoption de son Règlement d'application par le Conseil d'Etat, la Loi sur la pédagogie spécialisée (LPS) vient compléter le cadre normatif du Concept 360. Les réponses aux besoins des élèves relevant du champ de la pédagogie spécialisée sont désormais incluses dans un dispositif plus large garantissant la cohérence des prestations d'intégration.

Ces modifications légales, intervenues depuis la réalisation du Collège de La Combe, ont un impact sur le fonctionnement de l'école, avec bien évidemment des répercussions sur l'utilisation des locaux existants et sur l'organisation scolaire et parascolaire, tant au niveau primaire que secondaire.

### 2.2 Démographie scolaire

Destiné à accueillir les élèves du secteur secondaire, le Collège de La Combe a vu son occupation fortement évoluer depuis son inauguration.

La première volée était de 225 élèves, répartis dans 15 salles de classes. Avec l'entrée en vigueur d'HarmoS (intégration des élèves de 10 à 12 ans au secteur primaire - cycle 2), le nombre d'élèves accueillis en 2014 a baissé à 217. Ce nombre n'a par la suite pas cessé d'augmenter tendanciellement pour s'établir, à la rentrée d'août 2022, à 321 élèves de 9-11S répartis en 17 salles de classes.



*Figure 1 : Evolution du nombre d'élèves enclassés au Collège de La Combe*

A noter que, selon les projections démographiques faites par un bureau spécialisé dans le cadre de l'établissement du Plan de développement de l'ASICE à l'horizon 2040, le nombre d'élèves du secteur secondaire devrait s'établir dans une fourchette oscillant entre 300 et 340 élèves environ en 2040.

### **3. Collège de La Combe**

Depuis sa conception et sa construction, le Collège de La Combe a dû faire face à une évolution de son usage et une augmentation constante du nombre d'élèves. Pour y faire face, le Comité de direction de l'ASICE a mis en place plusieurs solutions provisoires en optimisant l'utilisation des locaux de l'EPS Cugy et environs.

Les cours de travaux manuels du secteur secondaire sont ainsi dispensés au collège de la Chavanne depuis 2008. En 2018, la bibliothèque scolaire du Collège de La Combe a été déplacée dans une salle de dégagement afin de permettre la création d'une seizième salle de classe. En parallèle, la cantine étant trop exiguë pour accueillir l'ensemble des élèves à la pause de midi, deux horaires décalés ont été mis en place, tandis qu'une zone de pique-nique a été créée dans les couloirs du collège. Dès août 2021, deux salles de classes de 9S ont été délocalisées au collège de la Chavanne pour permettre de dispenser un enseignement dans de bonnes conditions à l'ensemble des élèves du secteur secondaire.

En 2021, dans l'attente du développement d'une solution pérenne, l'installation de modulaires provisoires dans le secteur de La Combe a été étudiée.

Le programme de cette construction provisoire comprenait trois salles de classes, deux salles de dégagement, une salle multi-usage ainsi que des bureaux pour l'administration de l'ASICE. Au vu des montants financiers importants (environ CHF 850'000.– pour une durée de 3 ans, sans prise en compte de la réfection du terrain de football et du mobilier), cette solution a été abandonnée au profit du développement d'un projet pérenne d'extension du Collège de La Combe.

Dans l'intervalle, de nouvelles mesures provisoires ont été prises pour assurer un bon fonctionnement de l'enseignement au niveau secondaire, notamment la création d'une dix-septième salle de classe, possible par le regroupement d'une salle de dégagement et du local de la bibliothèque scolaire. Dans l'attente d'une solution définitive, cette dernière est ainsi relocalisée au rez-de-chaussée de la Maison villageoise de Cugy depuis le 1<sup>e</sup> août 2022. Deux salles du collège de la Chavanne restent réservées pour des cours à niveau, tandis que l'ASICE continue de louer deux places de travail à l'Administration communale de Cugy.

#### **4. Identification des besoins**

Se basant sur le Règlement sur les constructions scolaires primaires et secondaires (RCSPS du 29 avril 2020), une analyse détaillée de l'adéquation entre les infrastructures du Collège de La Combe et les besoins des élèves du secondaire a été menée au printemps 2022.

Réalisée en collaboration étroite avec l'Unité Organisation et planification de la Direction générale de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée (DGEO) et se basant sur l'année scolaire 2021-2022, cette étude a mis en avant les manques actuels dans le secteur secondaire. Il s'agit d'un nombre insuffisant de salles de classes, de salles spécialisées, de salles de dégagement, de locaux pour les professionnel.le.s de l'EPS Cugy, de bureaux de consultation ainsi que le manque d'une aula/réfectoire et d'un espace de documentation/bibliothèque. A noter qu'en lien avec le Concept 360, des locaux dévolus aux professionnel.le.s des services PPLS cantonaux (psychologues, psychomotricien.ne.s et logopédistes), actuellement loués à la Commune du Mont-sur-Lausanne, devront également à terme trouver un emplacement au sein des infrastructures de l'EPS Cugy et environs.

D'autres problématiques viennent compléter ce bilan des besoins, avec notamment une chaufferie du Collège de La Combe qui ne respecte plus les valeurs limites définies par l'Ordonnance sur la protection de l'air (OPair) en matière de particules fines ou encore l'absence de bureaux administratifs pour l'ASICE.

En conclusion, avec l'évolution de la démographie scolaire et de celle du fonctionnement de l'école obligatoire depuis sa construction, le Collège de La Combe ne répond plus aux exigences minimales cantonales. L'agrandissement des infrastructures du secteur secondaire est donc un besoin avéré et devient indispensable à court terme pour accueillir les élèves déjà présents dans l'établissement dans de bonnes conditions. A développer dans le secteur Combe-Chavanne (Parcelle 283) par cohérence pédagogique, ce projet d'agrandissement devra prendre en considération l'ensemble des éléments ci-dessus, tout en répondant à l'évolution scolaire attendue à l'horizon 2040, à savoir un secteur secondaire devant disposer de 21 salles de classe et des infrastructures spécialisées annexes correspondantes.

#### **5. Etude préliminaire**

Pour l'accompagner dans le développement du projet d'agrandissement des infrastructures parascolaires et scolaires secondaires, le Comité de direction de l'ASICE s'est adjoint les services d'un bureau d'assistance à maître d'ouvrage (BAMO).

Après avoir reçu deux offres distinctes, son choix s'est orienté vers le bureau Dolci Architectes Sàrl à Yverdon, celui-ci ayant déjà travaillé sur des projets similaires et disposant d'une solide expérience dans le domaine des constructions scolaires.

Le bureau Dolci a ainsi réalisé une étude de faisabilité durant le premier semestre 2022. Celle-ci permet de tirer les principaux constats suivants :

- Une extension du Collège de La Combe peut prendre place au nord du bâtiment existant sur la Parcelle 283 et permettre d'accueillir les besoins scolaires, parascolaires et administratifs nécessaires à la bonne marche de l'EPS Cugy et environs, conformément aux règles constructives en vigueur, ce dans une volumétrie qui respecte le site et les bâtiments existants.
- Quels que soient les détails d'implantation, le futur bâtiment dépassera l'actuel droit de superficie dont bénéficie l'ASICE sous forme d'un droit distinct et permanent sur une partie de la Parcelle 283, propriété de la Commune de Cugy (voir traitillé bleu sur la figure ci-dessous).



*Figure 2 : Potentiel constructible sur la Parcelle 283 à Cugy*

Contactée à ce sujet, la Municipalité de Cugy a d'ores et déjà donné son accord de principe pour le développement rapide des infrastructures secondaires dans le secteur, au vu des besoins déjà existants et ceux confirmés par le Plan de développement 2040 de l'ASICE. Les détails et conditions de mise à disposition du terrain communal cugiéran devront être discutés, établis et faire l'objet de préavis dédiés.

- L'estimation sommaire conduit à des coûts de construction d'environ 8 à 10 millions de francs. S'agissant des coûts d'étude, depuis la phase d'avant-projet jusqu'au permis de construire, ceux-ci sont estimés à ce jour à environ CHF 950'000.-, y compris les études liées aux aménagements extérieurs, à la mobilité tous modes confondus ainsi que le pilotage politique et technique.

## 6. Etude d'avant-projet

L'étude préliminaire ayant conclu à la faisabilité technique du projet d'extension du Collège de La Combe, la phase d'avant-projet, permettant de préciser les aspects techniques et urbanistiques ainsi que d'affiner les coûts et le calendrier général, peut débuter.

Suivant la Norme SIA 102 de la Société suisse des ingénieurs et architectes et se basant sur un coût d'ouvrage estimé à environ CHF 8'360'000.–, les honoraires d'architecte et des autres spécialistes du bâtiment pour la phase d'avant-projet d'extension du Collège de La Combe sont estimés comme suit :

Honoraires Architecte	CHF 80 000
Honoraires Ingénieur civil	CHF 20 000
Honoraires Ingénieur électricien	CHF 8 000
Honoraires Ingénieur Chauffage – Ventilation - Sanitaire	CHF 19 000
Honoraires autres spécialistes	CHF 15 000
Frais de reproduction	CHF 5 000
Réserve pour imprévus	CHF 6 000
<b>Total des prestations HT</b>	<b>CHF 153 000</b>
TVA 7.7 % arrondi	CHF 12 000
<b>Total TTC arrondi</b>	<b>CHF 165 000</b>

*Figure 3 : Honoraires de l'étude d'avant-projet du nouveau bâtiment, selon la Norme SIA 102*

Au vu de ces éléments, c'est donc un crédit d'étude de **CHF 165'000.–** qui fait l'objet du présent préavis et qui est nécessaire pour financer la phase d'avant-projet de la future extension du Collège de La Combe. Elle sera suivie par les phases d'étude de projet d'ouvrage (incluant les demandes d'autorisation), d'appels d'offres et de projet d'exécution, avant la réalisation des travaux et la mise en service, cela dans le respect de la Loi sur les marchés publics.

## 7. Impacts financiers et variantes de financement

Au vu des importants montants financiers en jeu pour le développement de ce projet de construction, et pour répondre à la demande de la Municipalité de Cugy, le Comité de direction a étudié d'autres solutions qu'un financement propre via l'emprunt. Les premiers contacts pris auprès d'investisseurs privés confirment leur intérêt potentiel à développer un tel projet sur la base d'un partenariat public-privé. Cette solution, éprouvée à satisfaction par la Municipalité de Cugy dans le cadre de la construction de son Centre de vie enfantine, aurait l'avantage d'assurer un développement rapide du projet en bénéficiant de l'expertise d'un partenaire privé et de réduire les incertitudes de coût, tout en n'impactant pas le plafond d'endettement de l'ASICE.

A ce stade, aucune décision quant au mode de financement du projet d'extension du Collège de La Combe n'a été prise. Les précisions qui seront apportées par la phase d'avant-projet, notamment en termes de coût de l'ouvrage et de planning, permettront au Comité de direction de disposer d'éléments factuels pour décider du modèle de financement à privilégier dans le cadre de ce projet.

Si la solution de partenariat public-privé était retenue, les coûts du présent préavis pourraient être intégrés dans le contrat cadre. En cas de financement du projet par l'ASICE, le montant du présent préavis serait intégré dans le décompte final des travaux et amorti sur une période de 30 ans. Si les crédits d'étude et/ou de réalisation de l'extension de La Combe n'étaient pas octroyés par le Conseil intercommunal, le montant utilisé pour cette phase d'avant-projet serait amorti sur une période de 10 ans, soit une charge annuelle moyenne de CHF 18'150.–, sur la base d'un taux d'intérêt de 2.0%.

## 8. Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Comité de direction de l'ASICE vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Délégué.e.s, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

- Vu le Préavis n°9-2023 du 1<sup>e</sup> décembre 2022 relatif au crédit d'étude pour la phase d'avant-projet de l'extension du complexe scolaire de La Combe ;
- Vu la nécessité d'assurer les obligations de l'ASICE en matière de mise à disposition de locaux pour l'enseignement obligatoire, notamment au secteur secondaire ;
- Oui le rapport de la Commission ad hoc chargée de l'étude de ce préavis ;
- Oui le rapport de la Commission de gestion ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

Le Conseil intercommunal de l'ASICE décide :

- D'accorder au Comité de direction de l'ASICE un crédit d'étude d'un montant de CHF 165'000.– (cent soixante-cinq mille francs) pour la phase d'avant-projet de l'extension du complexe scolaire de La Combe ;
- De financer cette dépense par les liquidités courantes ou par l'emprunt auprès de l'établissement de son choix, aux meilleures conditions du moment ;
- D'intégrer cette somme au coût total de la construction.

Ainsi adopté par le Comité de direction de l'ASICE lors de sa séance du 1<sup>e</sup> décembre 2022 pour être soumis à l'approbation du Conseil intercommunal.

Au nom du Comité de direction de l'ASICE

La présidente

La secrétaire

F. Roth

C. Bovay

Cugy, le 01.12.2022

Municipaux en charge du dossier : Frédérique Roth, Municipale de Cugy  
Jean-François Thuillard, Syndic de Froideville